

281
MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

SECRETARE D'ETAT AUX BEAUX ARTS

Le ~~Ministre de l'Éducation nationale,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 30 Novembre 1951

VU la lettre de Mme Veuve COUTIER 60 rue de Talleyrand à REIMS, portant adhésion au classement

Arrête :

Article premier.

La façade et la toiture de l'immeuble sis 3 Place Royale à REIMS (Marne)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la

Marne

~~et au Maire de la commune de~~ ville de REIMS

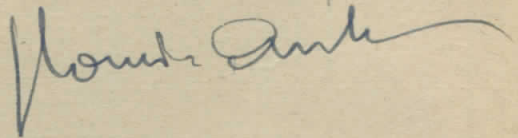
ainsi qu'à Me Veuve COUTIER propriétaire

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 Janvier 1954 194

Par délégation :
LE DIRECTEUR DE CABINET



RECEVU
LE 29 JANVIER 1954
M. LE DIRECTEUR DE CABINET

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise 3 Pla-
ce Royale à REIMS (Marne) et

appartenant à Mme. COUTIER domiciliée 42 rue de
Talleyrand à REIMS

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de REIMS et à la
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 FEV 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.